

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022 donnant délégation à monsieur le Maire en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L5217-10-6 du C.G.C.T, concernant les virements de crédits,

Vu les modalités de vote du Budget Principal (Budget Primitif 2024),

Vu la nécessité de procéder à des ajustements sur le Budget Principal 2024,

DECIDE

Article 1^o : D'effectuer les virements de crédits suivants :

PRELEVEMENT

Sens	Nature	Chapitre	Fonction	Montant
DIR	2313	321	3251	- 10 400 €
DIR	2313	322	3122	- 4 000 €
DIR	2313	361	5112	- 20 000 €

TOTAL - 34 400 €

AFFECTATION

Sens	Nature	Chapitre	Fonction	Montant
DIR	2313	321	3227	10 400 €
DIR	2313	322	3122	4 000 €
DIR	2313	361	3212	20 000 €

TOTAL 34 400 €

Article 2^o : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 9 septembre 2024

Le Maire,



Olivier FABRE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.